

RÈGLEMENT BOURSE AUX JOUETS OU PUÉRICULTURE

ARTICLE 1 :Organisateur

Waziers Association Basket
Rue Paul Langevin 59119 WAZIERS
Contact : wab.basket@gmail.com

ARTICLE 2 :Heures d'ouverture

Horaires obligatoires : de 9h à 17h.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

ARTICLE 3 :Conditions d'admission

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'inscription totale et au paiement sur Helloasso).

Seul les particuliers seront acceptés à participer à la bourse aux jouets et puériculture.

Les professionnels sont strictement interdits.

ARTICLE 4 : Annulation

Pour l'exposant : En cas de dédit intervenant au-delà de 15 jours avant le début de la manifestation : la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 20 %, conservés à titre de frais.

En cas de dédit intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation : - aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas de force majeure ou événement grave justifié, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si la bourse aux jouets et puériculture devait être annulé, sauf cas de force majeure, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

ARTICLE 5 :Produits présentés

Les produits présentées sur les tables devront être conformes à la manifestation (jouets et ou puériculture).

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés.

Si malgré les remarques de l'organisateur les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

ARTICLE 6: Installation

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant.

Il conviendra de prendre contact avec l'organisateur, le jour de l'installation, pour connaître son emplacement.

L'installation pourra s'effectuer à partir de 08h00. (merci de respecter l'horaire)

ARTICLE 7 : Obligations des exposants

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (matériels électriques, jouets ...).

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est responsable de son stand.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

ARTICLE 8: Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur :

- A la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 9 : Divers

Les tables sont attribuées :

- par ordre d'inscription
- en fonction des contraintes techniques.

L'utilisation d'appareil de chauffage électrique est strictement interdite.

Les cadenas, les rallonges et multiprises (dans le cadre d'un essai d'appareil électrique) sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement de son stand (chaises et tables fournies).

Aucune modification de structure des tables ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.

Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand. En cas de non-respect de cette consigne et après constat de l'organisateur, l'exposant sera exclu définitivement de la bourse aux jouets.

Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les poubelles mis à disposition à l'extérieur de la salle ou récupérés et non laissés dans les stands).

Les exposants devront effectuer le tri sélectif.

Les animaux sont interdits.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, vol et casses.

ARTICLE 10 : Règlement

-L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

-L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs bourses aux jouets ou puériculture.

- La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné :

M..... - m'engage à respecter le présent règlement et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait àle.....

Signature (Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à rendre le jour de la bourse aux jouets et puériculture.

Organisateur : Association _____

Adresse : _____

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville :

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

